



# PROCES VERBAL

## SEANCE DU 18 JANVIER 2021

### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 18 janvier 2021 à 18h sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR:**

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020
<b>DELIB2021/01</b>	Désignation d'une représentante au conseil de développement du GrandAngoulême
<b>DELIB2021/02</b>	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) : demande de subvention
<b>DELIB2021/03</b>	Fixation du prix pour un monument funéraire
<b>DELIB2021/04</b>	Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
	Informations diverses

Fait à Saint Saturnin, le 14 janvier 2021  
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

### **SEANCE DU 18 JANVIER 2021 :**

**Présents:** Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, Mme BARDIN, Mme BERLAND, Mme HEUTTE, M. MARTRON, M. GAUCHE, M. VERGNON, Mme PERREIN, M. BRANDY, Mme DECOURT.

**Absentes excusées:** Mme PERREIN Mme BERNAZEAU,

**Pouvoirs:** Mme PERREIN à Mme BARDIN

**Secrétaire de séance :** M. BRANDY.

### **ORDRE DU JOUR**

Séance ouverte par Madame le Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE.

Information faite de l'enregistrement vidéo de la séance.

#### **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 3 décembre 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (11 présents – Mme BARDIN et M. MARTRON excusés).

### Désignation d'une représentante au Conseil de Développement

Vu la délibération numéro 2020.10.321 du GrandAngoulême en date du 15 octobre 2020 concernant le renouvellement et la recomposition du Conseil de développement pour la période 2020/2026 ;

**Vu la présentation faite au conseil municipal par Madame Isabelle BLICQ, représentante sortante du Conseil de Développement habitante de Saint-Saturnin.**

**Vu la présentation de Madame Sylvie BOURQUARD, habitante de la commune de Saint-Saturnin.**

Madame Marie-Henriette BEUGENDRE, Maire, explique que les récentes évolutions législatives notamment la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 ont conforté les Conseils de Développement dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême existe depuis 2002 et est lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique.

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires du Conseil de Développement : « Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ». Le Conseil de Développement de GrandAngoulême apporte un regard citoyen, une expertise d'usage complémentaire aux autres regards d'experts notamment politique et technique.

**Un Conseil de Développement composé de 130 membres permanents** reposant sur 3 collèges : un collège des habitant.e.s recruté.e.s par volontariat, un collège de 38 habitant.e.s nommé.e.s par les 38 communes de l'Agglomération et un collège d'acteur.rice.s du territoire, chacun constitué :

- Un collège des habitant.e.s majoritairement (40%) – 54 personnes volontaires (27 hommes / 27 femmes)
- Un collège des représentant.e.s des 38 communes (30 %) – chaque commune nomme un homme ou une femme selon le tirage au sort fait en conseil communautaire (19 hommes / 19 femmes)
- Un collège des acteur.rice.s (30 %) – 38 structures représentant les milieux économiques, sociaux, environnementaux, composés de membres hommes et femmes mandatés.

Le Conseil de Développement souhaite être exemplaire en visant la parité dans sa composition et dans sa gouvernance, équilibré du point de vue générationnel, social et géographique. Dans cette idée de parité, il est convenu que pour la commune de Saint-Saturnin que ce soit une femme habitante qui soit désignée au Conseil de Développement. Les élu.e.s du territoire de l'Agglomération ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour la nouvelle période 2020-2026 la commune doit désigner une nouvelle représentante dans le collège des habitants. Madame le Maire présente une habitante volontaire : Madame Sylvie BOURQUARD.

Après avoir étudié les documents et délibéré,  
le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE désigner Madame Sylvie BOURQUARD comme nouvelle représentante de la commune auprès du Conseil de Développement.**
- **DE remercier Madame Isabelle BLICQ pour son assiduité et investissement au Conseil de Développement sur la précédente période.**

### Demande de subventions : Création d'un espace public « libre service informatique »

Madame Catherine BRIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe le conseil municipal d'un projet de création d'un espace public « libre service informatique ».

L'objectif est de mettre à la disposition des habitants un poste informatique en libre service sur lequel il leur sera possible de consulter internet (trésor public, Pôle emploi, CAF, assurance maladie..... ) et d'effectuer des démarches administratives en ligne .

A cet effet, la municipalité souhaite réhabiliter une partie du sous-sol de la mairie par quelques travaux légers, et acheter du mobilier et matériel informatique dédiés à ce projet. Des devis ont été recueillis.

Ce projet étant éligible aux aides de l'Etat et du Département, Madame Catherine BRIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose conseil municipal la fiche financière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES escomptées	
Mobilier	3 000.00 €	SUBV. ETAT (DETR et DSIL)	50 % - 5 350.00 €
Informatique	1 300.00 €	SUBV. DEPARTEMENT (DSID)	20 % - 2 140.00 €
Travaux	6 400.00 €	AUTOFINANCEMENT - Commune	Solde – 3 210.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 700.00 €</b>

Après avoir étudié les documents et délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter ce projet d'investissement de service à la population**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander toutes les subventions possibles auprès de l'Etat et du Département de la Charente pour ce projet d'investissement, et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet.**
- **De prévoir au budget primitif 2021 ces dépenses et recettes.**

#### **Fixation du prix pour un monument funéraire**

Monsieur Luc BOURQUARD, adjoint au maire, explique que suite la dernière opération de reprises réglementaires de concessions dans le cimetière communal, la commune a la possibilité de revendre une concession où est implanté un monument (emplacement A-78).

Comme le prévoit le règlement du cimetière communal par délibération du 9 décembre 2019, il appartient au conseil municipal par délibération de décider au cas par cas de fixer un prix pour les monuments repris.

*Madame SXXX* s'est présentée auprès de la municipalité et a fait connaître par courrier son désir d'acquiescer cet emplacement et le bâtiment funéraire.

Après avoir rencontré *Madame SXXX*, et considérant son état général, la qualité des matériaux, de son cachet et des demandes de devis, Monsieur Luc BOURQUARD, adjoint au maire propose un prix de vente de 3000 euros et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir étudié les documents et délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix du monument funéraire de l'emplacement n° A-78 à 3000 euros.
- **DE PRÉCISER** que ce prix est en sus du tarif des emplacements de concessions en vigueur basé sur les superficies.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à vendre cette concession et ce monument en respect du règlement du cimetière, et à signer tous les documents afférents.

#### **Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**

Madame Catherine BRIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un Adjoint Technique Territorial travaillant aux écoles compte tenu des heures complémentaires qu'il effectue depuis plusieurs mois pour des besoins de service.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Madame Catherine BRIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet à raison de 10.85/35<sup>ème</sup>, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 25.13/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 décembre 2020,**
- Vu le tableau des emplois,

Après avoir étudié les documents et délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de l'Adjointe au Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Questions diverses :**

- Madame le Mairie informe qu'une prochaine séance de conseil municipal est en préparation – date à définir fin janvier/début février.
- Point d'information sur l'organisation du centre d'appel et de vaccination en cours sur l'agglomération. Appel à volontaire et organisation autour des habitants de +75 ans. Préparation d'une communication à la population.
- Période de couvre feu :
  - o Marché de producteur : horaires décalés de 15H à 18H
  - o Services périscolaires : horaires maintenus.
- Information sur le bulletin communal qui va être édité dans les prochains jours.

**Signature du secrétaire de séance : Christophe BRANDY****Séance levée à 19H**

<b>BEAUGENDRE Marie-Henriette</b>		<b>BERLAND Catherine</b>	
<b>BOURQUARD Luc</b>		<b>GAUCHE Éric</b>	
<b>BRIE Catherine</b>		<b>HEUTTE Sandra</b>	
<b>VIGNAUD Marcel</b>		<b>MARTRON Edouard</b>	
<b>BARDIN Michèle</b>		<b>BERNAZEAU Anne-Marie</b>	
<b>VERGNON Éric</b>		<b>DECOURT Armelle</b>	
<b>PERREIN Martine</b>	Absente excusée. Pouvoir donné à Michèle BARDIN	<b>FORILLERE David</b>	
<b>BRANDY Paul</b>			